

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ETE BTP »

Article 1 - Organisateur

La FEDERATION FRANCAISE DU BTP HAUTE-GARONNE, organisation professionnelle, sous le numéro de Siret 776 950 164 000 17, dont le siège social se situe au 11 Boulevard des Récollets, 31400 Toulouse, (ci-après désignée « l'Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat (ci-après désigné « ETE BTP ») dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après et ce via le compte Instagram TIME TO BUILD, marque dont elle est propriétaire et qui vise la promotion des métiers du BTP.

Article 2 - Dates et durée du concours

Le « ETE BTP » se déroulera du **21 juillet 2022** au **28 juillet 2022** à minuit.

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ETE BTP » est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant qui ne serait pas en mesure de la fournir.

Pour participer au jeu concours, la personne doit suivre le compte Instagram @timetobuildfr, aimer le post principal du 21 juillet et identifier deux amis en commentaire. Nous invitons également le participant à partager le post en story mais cela n'est pas obligatoire.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet et des réseaux sociaux notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps pour transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les salariés de la FBTP 31 ne peuvent pas participer.

Les participations enregistrées après la date limite, à savoir le 28 juillet 2022 minuit seront considérées comme nulles.

Toute participation effectuée sur un autre réseau social que Instagram ne sera pas prise en compte.

Il n'y a aucune limite de participation par personne.

Article 5 - Détermination du gagnant

Une fois le concours terminé, un tirage au sort sera mis en place pour élire le gagnant au début de la semaine à venir. Le tirage au sort sera effectué électroniquement de manière aléatoire grâce à une application spécifique.

Le lot à gagner est une trottinette électrique Wispeed T850.

Le gagnant sera contacté directement par le compte Instagram @timetobuildfr par message privé sur le réseau social Instagram.

Après le tirage au sort du gagnant, la FÓVÚÁHF se réserve le droit de vérifier que toutes les conditions de participation ont été remplies. A défaut, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 - Description du prix

Le prix sera remis en main propre. Le gagnant devra se rendre à la FÓVÚÁHF, 11 Boulevard des Récollets, 31400 Toulouse pour récupérer son lot.

En cas d'impossibilité de se rendre à la remise de prix, le lot sera envoyé par voie postale, en France Métropolitaine uniquement. En contrepartie, le gagnant devra envoyer une photo et/ou vidéo du lot reçu dans la semaine de sa réception pour une publication sur les réseaux sociaux de la FÓVÚÁHF.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Article 7 - Droit à l'image et à la vie privée

La FBTP 31 compte partager sur ses réseaux sociaux :

- les vidéos et photos réalisées par l'organisateur lors de la remise des lots en main propre ;
- les vidéos et/ou photos réalisées par le gagnant lors de la réception de son lot envoyé par voie postale le cas échéant.

A cet effet, une autorisation d'utilisation de l'image des personnes et des biens sera envoyée au gagnant (et au titulaire de l'autorité parentale du lauréat mineur le cas échéant). Elle devra être dûment complétée et renvoyée à l'organisateur.

Article 8 - Données personnelles

Certaines données personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur. Toutes ces données sont nécessaires à l'organisation du concours et à la remise du prix.

Les informations personnelles collectées seront conservées le temps nécessaire à l'organisation, la promotion du concours et à l'exercice, par l'Organisateur, des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'Organisateur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'Organisateur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à l'accomplissement des finalités détaillées ci-dessus, sans qu'une autorisation du participant soit nécessaire. En cas de transfert des données personnelles en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que lesdits destinataires seraient tenus par contrat de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisateur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le participant peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant, par courrier postal, l'Organisateur, à l'adresse mentionnée sur le présent Règlement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le participant peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Article 9 - Propriété intellectuelle

En soumettant sa vidéo ou photo de la réception du gain, le gagnant reconnaît et accepte de concéder à l'Organisateur, de façon non-exclusive, gratuite et dans le cadre de l'organisation et de la promotion de l'exposition, le droit d'utiliser, exposer, reproduire, représenter et diffuser les vidéos, seules ou associées à d'autres éléments, sur les réseaux sociaux de l'Organisateur évoqués ci-dessus.

L'Organisateur s'oblige à faire apparaître le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations des photographies/vidéos. Il s'engage également à ne pas transformer, recadrer, modifier et, plus généralement, à ne pas porter atteinte à l'intégrité des vidéos sans l'accord écrit des auteurs, sauf en cas de modifications dictées par un impératif technique.

En aucun cas les photographies/vidéos ne feront l'objet d'une exploitation commerciale.

En tout état de cause, l'utilisation des photos/vidéos dans le cadre de la réception du gain du « ETE BTP » ne pourra donner lieu à aucun versement de droit d'auteur ni à une quelconque rétribution.

Article 10 - Droit des tiers

Le gagnant devra s'assurer par lui-même.

Il garantit à l'Organisateur (et à ses ayants-droit) qu'il est l'auteur de la vidéo/photo soumise dans le cadre de la réception du gain du « ETE BTP » et que celle-ci ne porte en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elle n'emprunte ni ne reprenne une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits relatifs appartiendraient à un/des tiers.

Il est responsable, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, constructions, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies ou vidéos, qu'à celui de l'Organisateur. Il garantit en conséquence à l'Organisateur de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils fourniront à l'Organisateur s'il les leur demandait. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photographies ou vidéos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux. Les photographies et vidéos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photographies et aux vidéos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de l'Organisateur.

Article 11 - Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le gagnant. Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le « ETE BTP », sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'une information qui sera fournie aux participants par tous moyens appropriés, selon les circonstances et en temps utile. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du « ETE BTP » notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du « ETE BTP » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 - Litiges

La participation au présent « ETE BTP » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, disponible au téléchargement à l'adresse www.timetobuild.fr, de même que la renonciation à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses ayants-droit. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse et, plus généralement, toute violation des dispositions du présent Règlement entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution de ce dernier sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes de Toulouse.

Article 13 - Consultation du règlement

Ce document est consultable sur le site internet de la FFB Haute-Garonne : www.timetobuild.fr

Le règlement peut être envoyé directement à tout participant qui en fait la demande par message privé sur le compte Instagram @timetobuildfr

Fait à Toulouse, le ... juillet 2022.